



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° 2010-131-01

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Mise en demeure à l'encontre
de la Société KNAUF INSULATION**

Commune de LANNEMEZAN

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 514-2 qui dispose que :

«Lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation requis par le présent titre, le préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant, suivant le cas, une déclaration, une demande d'enregistrement ou une demande d'autorisation. Il peut, par arrêté motivé, suspendre l'exploitation de l'installation jusqu'au dépôt de la déclaration ou jusqu'à la décision relative à la demande d'enregistrement ou d'autorisation..... » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008165-10 du 13 juin 2008 autorisant la société KNAUF INSULATION à exploiter sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN, des installations de fabrication de laine de verre ;

VU le dossier de modification des installations établi par la société KNAUF INSULATION en date du 17 décembre 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT que la société KNAUF INSULATION exploite une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 1715-1 de la nomenclature des installations classées relative aux substances radioactives ;

CONSIDÉRANT que la société KNAUF INSULATION ne dispose pas de l'autorisation requise ;

CONSIDÉRANT les dispositions des l'article L 514-2 du Code de l'Environnement visées ci-dessus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

La Société KNAUF INSULATION est mise en demeure, **sous un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté** de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour son site de Lannemezan intégrant la substance radioactive, conformément aux dispositions des articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2

Si à l'expiration des délais fixés aux articles précédents, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement - consignation de sommes - travaux d'office - suspension de l'activité, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de LANNEMEZAN, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire concerné.

ARTICLE 4

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre ;
- le Maire de LANNEMEZAN;
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Groupe de Subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- pour notification, au :

- Directeur de la S.A.S. KNAUF INSULATION

- pour information, aux :

- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées;
- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 11 MAI 2010

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MERVIN